

# Note de département

## GIS | N° 2021-11

Décision du 8 mars 2021

**Décision n° GIS 2021–11 du 8 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de département gestion et innovation sociales [GIS] à la Chargée de soutien administratif en matière d'hygiène et de sécurité pour les opérations mettant en œuvre l'intervention d'entreprises extérieures au sein du Service de Santé au Travail [SST] et du Service Médical d'Aptitude Sécuritaire [SMAS] de l'unité Prévention et Sécurité au Travail [PST]**

### Le Directeur du département GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-64 consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 au directeur du département Gestion et Innovation Sociales par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

### Décide :

#### Article 1er

De donner délégation à :

- Mme Carole Montoya, Chargée de soutien administratif,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité du SST et du SMAS de l'unité PST :

- tout acte nécessaire à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R. 4511-1 à R. 4515-11 du Code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération dans le cadre de l'activité de l'unité PST, quel que soit sa nature, pour laquelle le département GIS est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de préventions.



- 
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire visé à l'article 1, de donner de donner délégation à :

- Mme Catherine LARAUD-GIRARDEAU, Coordinatrice administrative du service de santé au travail,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

#### **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° GIS 2020-44 » en date du 28 septembre 2020.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 8 mars 2021

**Jean Agulhon**  
Directeur du département GIS